



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 69.306/4
du 31 mai 2021

sur

un projet d'arrêté ministériel de la Région wallonne 'modifiant
l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le
lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des
centres d'examen'

Le 29 avril 2021, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté ministériel 'modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 31 mai 2021. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 31 mai 2021.

*

RECEVABILITÉ

Le projet d'arrêté ministériel soumis à l'avis de la section de législation vise à remplacer l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 'fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen'.

Cette annexe reprend la liste des centres d'examen pour l'examen pratique des catégories et sous-catégories de permis AM, A, A1, A2, C1, C, D1, D, B+E, C1+E, C+E, D1+E, D+E et G., en indiquant leur numéro, leur adresse ainsi que les catégories et sous-catégories pour lesquelles ils ont été désignés.

Les modifications apportées par l'annexe 3 en projet concernent les catégories de permis pour lesquelles certains de ces centres d'examen pratique sont désignés.

Les données énumérées dans cette annexe 3 sont dépourvues du caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1^{er}, des lois coordonnées 'sur le Conseil d'État' ¹.

La demande d'avis est par conséquent irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Martine BAGUET

¹ En ce sens, voir l'avis n° 66.553/4 donné le 2 octobre 2019 sur un projet devenu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2019 'modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 organisant le rendez-vous pédagogique en ligne, par le biais d'une plateforme électronique, en exécution de l'article 7/1, § 2, de l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B et l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen', <http://www.raadvst-consetat.be/dbx/avis/66553.pdf>.